

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Marie Hélène JOUANINE, Maire d'Uzos.

Etaient présents : JOUANINE Marie-Hélène, DUPLEIX Brice, RANGOTTE Pierre, DOMENGE Éric, BOITEAU Marie, CORMY Céline, LOUSTAU MERICAM Catherine, PEDESERT Audrey

Excusés : PONS Gilles donne son pouvoir de vote à JOUANINE Marie Hélène, BLAYE-FELICE Jean-Claude donne son pouvoir de vote à RANGOTTE Pierre, PORODO Claudine donne son pouvoir de vote à DOMENGE Éric, CALANDRA Pierre,

Absents : OTHAX Jean, PETITBENOIT Valérie

Secrétaire de séance : CORMY Céline

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2025.

2. LE PARE FAIM

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la société *Le Pare Faim* est locataire d'un local appartenant à la commune d'Uzos. Elle indique que la trésorerie a signalé un impayé correspondant à trois mois de loyers.

Madame le Maire précise avoir pris contact avec le gérant de l'entreprise, lequel a formulé une demande d'exonération de ces trois loyers, invoquant des difficultés économiques.

Elle souligne que Monsieur Salette, gérant de la société, a été reçu en visioconférence par Madame le Maire et l'ensemble des adjoints afin d'exposer sa situation et de présenter son plan de sauvegarde de l'entreprise. Lors de cet entretien, il a expliqué avoir réalisé plusieurs investissements, notamment l'achat de matériel et la pose d'une climatisation, entraînant une augmentation des charges et une diminution de sa trésorerie. Ces difficultés ont été accentuées par le départ d'un salarié et une baisse de la fréquentation. Madame le Maire rappelle que les loyers perçus pour ce local contribuent au remboursement de l'emprunt contracté pour la réalisation du centre commerçant. En conséquence, une remise de trois mois de loyers aurait un impact direct sur les recettes communales.

Enfin, elle précise que, conformément aux stipulations du bail commercial liant la société *Le Pare Faim* à la commune d'Uzos, la taxe foncière afférente au local doit être remboursée par le locataire.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et considérant que le locataire exerce une activité économique contribuant à la vitalité du village,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à titre exceptionnel :

- D'accorder une remise d'un mois de loyer, soit 2 617,24 €,
- Et de ne pas refacturer la part de taxe foncière de cette année due par le locataire, s'élevant à 1 283 €.

Il est précisé que cette mesure revêt un caractère exceptionnel et ne pourra pas être renouvelée.

3. CONVENTION CENTRE DE LOISIRS DE NARCASTET

Madame le Maire expose aux membres présents que la commune de Narcastet a informé de son intention de résilier la convention ALSH existante qui lie les deux communes depuis 2014, en date du **31 décembre 2025**. Le tarif de la participation de la commune était fixé à **12€10** par jour et par enfant. Une nouvelle convention est proposée à compter du **01 janvier 2026** par la commune de Narcastet. Le tarif sera calculé chaque début d'année, selon le bilan de l'année précédente et sur la base de frais réels sans excéder 15€/jour/enfant.

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la nouvelle convention ALSH proposée par la commune de Narcastet.

4. ACQUISITION PARCELLE AB197, IMPASSE DES MESANGES

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'en date du 10/02/2020, le conseil municipal a délibéré pour l'acquisition de plusieurs parcelles situées impasse des Mésanges, pour l'élargissement de la voirie communale.

Une division parcellaire a été effectuée pour la parcelle AB10 qui est devenue AB197 et AB196. L'acquisition de la commune se porte sur la parcelle AB197 pour une superficie de 62 m².

Il convient de procéder à la régularisation par acte administratif. Cette acquisition se fera pour l'Euro symbolique comme il a été convenu avec les propriétaires à la suite de travaux de remise en état du mur de clôture effectué par la mairie lors des travaux de voirie.

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de régulariser l'acquisition de la parcelle AB197 à l'Euro symbolique.

5. RODP 2025 – CONCENTRATEURS GRDF

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'une convention avec GRDF a été signée le 10/07/2014 concernant la redevance d'hébergement de concentrateurs de gaz.

GRDF est en attente du titre 2025, selon la commande correspondant au concentrateur situé 19 rue du stade à Uzos pour la période du 03-07-2024 au 02-07-2025 pour un montant de **59.98 €**.

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à l'émission d'un titre pour la redevance d'hébergement des concentrateurs pour l'année 2025.

6. RODP 2025 – ENEDIS

Madame le Maire informe les membres présents que ENEDIS a calculé le montant de la redevance occupation du domaine publics (RODP) communal concernant les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2025.

Le montant de la redevance est calculé en prenant en compte la population totale au 31/12/2024.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 241.28 euros soit 241 euros après arrondi.

En conséquence, le nombre d'habitants de votre commune étant de 867,

La Redevance d'Occupation du Domaine Public maximale due par Enedis en 2025 s'élève à 241 euros.

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à l'émission d'un titre pour la RODP 2025.

7. TRAVAUX REFECTION DU TOIT DE L'ECOLE - AVENANT N°2 – LOT 03 COUVERTURE, ZINGUERIE, ISOLATION

Madame le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 22/05/2025, et dans le cadre du marché public concernant la réfection du toit de l'école, le conseil municipal attribuait le lot 03 à l'entreprise TORRES pour un montant de 68 130 € HT soit 81 756 € TTC.

Il convient de procéder à un avenant n°2 afin de prendre en compte le devis de plus et moins-value n°DV202509133-V1 du 15/09/2025 concernant des prestations supplémentaires (entourage du velux et création de coffres de volets roulants), de prestations modifiées (modification de l'isolation de combles) et de prestations supprimées (ensemble des crochets de sécurités et trappes d'accès aux combles).

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : **1 010 €**
- Montant TTC : 1 212 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°2 : +1.48%

Le nouveau montant du marché pour le lot n°03 : Base + avenant n°1 + avenant n°2

- Taux de TVA : 20 %

- Montant HT : 75 200 €
- Montant TTC : 90 240 €
- % d'écart global (avenant n°1 et n°2) : +10.38 %

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant n°2 pour le lot 03 concernant la réfection du toit de l'école.

8. TRAVAUX REFECTION DU TOIT DE L'ECOLE - AVENANT N°1 – LOT 01 ECHAFAUDAGE

Madame le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 22/05/2025, et dans le cadre du marché public concernant la réfection du toit de l'école, le conseil municipal attribuait le lot 01 à l'entreprise ECHAFAUDAGE SERVICES pour un montant de 9 850 € HT soit 11 820 € TTC.

Il convient de procéder à un avenant n°1 afin de prendre en compte le devis de moins-value concernant la prestation de pose de filet non réalisée au marché initial selon le devis n°208325 du 22/09/2025.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : **-550 €**
- Montant TTC : -660 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : -5.58%

Le nouveau montant du marché pour le lot n°01 : Base + avenant n°1

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 9 300 €
- Montant TTC : 11 160 €

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant n°1 pour le lot 01 concernant la réfection du toit de l'école.

9. TRAVAUX REFECTION DU TOIT DE L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Madame Le Maire informe les membres présents que par courrier du 19 juin, elle informait la préfecture du caractère urgent de procéder aux travaux de désamiantage et réfection du toit de l'école d'Uzos. En date du 25 juin 2025, la préfecture accordait une dérogation prévue à l'article R2334-24 du code général des collectivités territoriale, qui a permis de commencer l'exécution du projet avant de procéder à la demande de subvention. Pour rappel les travaux ont commencé le 06 juin 2025.

Madame le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de procéder à la demande d'aide de financement DETR/DSIL pour l'exercice 2026.

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de procéder à la demande de subvention DETR/DSIL 2026 auprès de l'Etat.

10. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS EUROPEEN FEDER

Madame le Maire informe les membres présents que la commune a la possibilité de demander un financement sur des fonds européens pour le financement global des travaux de rénovation et extension de l'école.

Le plan de financement proposé pour l'ensembles des travaux (Rénovation / extension école et toit) est présenté comme suit :

Financement	Nom du financeur		Montant	
			En €	%
Financements publics				
Fonds Européens	FEDER		85 000.00	10.71
Etat	Préfecture	Fonds Vert	232 929.00	29.36
EPCI	CA PAU Béarn Pyrénées	FDC école	127 506.00	16.07
EPCI	CA PAU Béarn Pyrénées	FDC toit	39 600.00	4.99
Département	Pyrénées-Atlantiques		80 000.00	10.08
Sous-total financements publics			565 035.00	71.22
Autofinancement public				

Commune d'Uzos	Autofinancement et emprunt		228 358.94	28.78
TOTAL			793 393.94	100.00

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de procéder à la demande de subvention FEDER auprès de l'Europe.

11. POINT TRAVAUX RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE

Madame le Maire informe les membres présents que la réception partielle des travaux d'extension a eu lieu le 6 août 2025, avec l'émission de quelques réserves.

La majorité de ces réserves ont été levées lors de la réunion de chantier du 17 septembre 2025, à l'exception de celles concernant le lot n°4 (CANCE) et le lot n°7 (LORENZI). Le parfait achèvement de l'entreprise ABE reste également à finaliser.

Les entreprises concernées devront intervenir les mercredis ou pendant les périodes de vacances scolaires afin de procéder aux travaux nécessaires.

S'agissant de la mise en place du système de chauffage et de climatisation (pompe à chaleur) par l'entreprise SABATTE, les travaux se poursuivent pendant toute la période des vacances de la Toussaint, pour une mise en service envisagée au retour des enfants à l'école, le 3 novembre 2025.

Enfin, pour la partie rénovation, un planning prévisionnel a été communiqué et signé par l'ensemble des entreprises, avec une fin de chantier estimée à la fin de l'été 2026.

12. REMBOURSEMENT DE PRET

Madame le Maire rappelle que pour financer les travaux de l'école, la commune a souscrit à un prêt à court terme de 390 000 € sur 3 ans.

Ce financement permet une avance des subventions et du FCTVA que la commune va percevoir à compter de l'année 2025 et jusqu'à la fin des travaux.

Depuis le début de l'année la mairie a débloqué 70 000 € de subventions, Madame le Maire propose de commencer à rembourser l'emprunt Court Terme pour la même somme.

Il convient de se renseigner auprès du Crédit Agricole des modalités pour effectuer ce remboursement.

13. POINT EHPAD

Madame le Maire informe les membres présents, avoir reçu un courrier informant de la libération du terrain et de la levée des contraintes au titre de l'archéologie préventive.

La signature de la vente entre l'EPFL et les Jardins d'Iroise est prévue pour le mois de novembre.

Des travaux d'études de sols sont également prévus dans les prochaines semaines.

Il est nécessaire de constituer une équipe de travail pour réaliser le cheminement de circulation dès que possible afin d'anticiper la circulation des camions au sein de la commune.

14. INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- Plusieurs événements à venir :

- . le 25/10 : Les Valhandises - spectacle One Man Show
- . le 08/11 : concert pour le Téléthon organisé par ADIHU
- . le 11/11 : Monument aux morts suivi d'un apéritif offert par la mairie
- . le 15/11 : Soirée théâtre organisé par 1.2.3 Pestacles
- . le 30/11 : Marché de Noël organisé par l'APE
- . le 13/12 : Repas des aînés organisé par le CCAS

- Commission finances prévue le 23/10 à 18h

- Prêt du plateau sportif : Le club de Basket d'Ildron demande s'il est possible d'utiliser le plateau sportif pour effectuer des entraînements pendant la période de travaux de leur salle habituelle.

Les entraînements auront lieu tous les soirs de 18h à 21h du mardi au vendredi. Le début des entraînements est prévu dès le retour des vacances de Toussaints soit le 4 novembre 2025.

L'utilisation reste en priorité aux associations de la commune c'est-à-dire que si une association demande l'utilisation du plateau sportif il n'y aura pas d'entraînement de basket à ce moment-là.

Il va être demandé au club de désigner un référent pour remise des clés et pour tout échange entre le club et la commune. Mme BOITEAU Marie adhérente au club et membre du conseil municipal va être désigné référente. Une convention va être rédigée et signée par les 2 parties.

En compensation, il va être demandé au club de se mettre en relation avec l'école pour mettre en place une animation basket pour les enfants.

Séance levée à 21h30.